Procédure de prévention de la violence en milieu

Un outil pour l’enseignement public de la maternelle à la 12e année

La mise en œuvre de cet outil n’est pas obligatoire. L’outil contient des recommandations pour soutenir la prévention de la violence au travail et la conformité réglementaire. Les informations présentées peuvent être adoptées en totalité, en partie ou pas du tout.

Révision: 1.0, date: 2021-06-02

## Conditions d’utilisation

En accédant à ces ressources documentaires publiées par la BCPSEA ou en les utilisant, vous acceptez d’être lié par ces conditions.

Contenu : Bien que la BCPSEA s’efforce de s’assurer que l’information fournie dans ces ressources documentaires soit aussi précise, complète et actuelle que possible, la BCPSEA ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie concernant l’information, y compris en ce qui concerne son exactitude, son exhaustivité ou son caractère actuel. La BCPSEA n’assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage subi par vous ou toute autre personne, quelle qu’en soit la cause, qui serait liée de quelque manière que ce soit à l’information contenue dans ces ressources documentaires ou à l’utilisation que vous en faites.

Objectif : Le contenu de ces ressources documentaires est fourni à des fins éducatives et informatives générales. Il ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une approbation, une suggestion, un conseil ou une recommandation d’utiliser, de prendre en compte, d’exploiter ou d’appliquer de toute autre manière ces informations ou services.

## Déclaration sur la *violence en milieu de travail*

[Numéro du district scolaire] croit en la nécessité de fournir un environnement de travail sécuritaire à tous les travailleurs. Faute de pouvoir éliminer la *violence* *en milieu de travail*, le [numéro de district scolaire] mettra en œuvre des procédures et des modalités de travail visant à réduire au minimum le risque de blessure résultant d’un cas de *violence* *en milieu de travail*.

## Objectif

L’objectif de cette procédure est de garantir la mise en œuvre complète des pratiques de prévention de la *violence* *en milieu de travail* dans les districts scolaires.

## Portée

Cette procédure s’applique à tous les sites exploités par [numéro du district scolaire] ainsi qu’à tous les travailleurs travaillant pour le compte du district scolaire. La procédure s’applique à la *violence* *en milieu de travail* telle que définie à la section 4.27 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Colombie-Britannique.

## Définitions

1. ***Travailleurs concernés*** désigne tous les travailleurs du district scolaire, y compris les travailleurs à temps plein, temporaires, auxiliaires ou occasionnels et les travailleurs à temps partiel, qui sont directement touchés par le *risque de violence* *en milieu de travail* identifié en un *emplacement* ou en raison de *circonstances* de travail.
2. ***Circonstances*** désigne les diverses tâches qu’un travailleur peut accomplir et les situations dans lesquelles un travailleur peut se trouver dans le cadre de son emploi et hors de celui-ci.
3. ***EIIR*** désigne un rapport d’enquête sur un incident de l’employeur (Employer Incident Investigation Report), comme l’exige la Loi sur les accidents du travail.
4. ***Emplacement*** désigne un site, une propriété, un bâtiment ou une école, y compris les *emplacements* de travail temporaires et ceux qui sont détenus ou loués, où les travailleurs du district scolaire doivent travailler.
5. ***Examen (examen de l’équipe)*** désigne un examen formel visant à déterminer comment prévenir des incidents ou des blessures similaires ou connexes.
6. ***Évaluation des risques*** désigne le processus global d’analyse des risques d’identification des dangers et d’évaluation des risques.
7. ***Milieu de travail*** désigne un emplacement qui est détenu ou exploité par le district scolaire où les travailleurs du district scolaire effectuent leur travail. Cela inclut, sans s’y limiter, les bureaux de district, les ateliers d’entretien, les terminus d’autobus et les bus, ainsi que les écoles de tous types.
8. ***Violence (violence en milieu de travail)*** désigne l’exercice, tenté ou réel, par une personne autre qu’un travailleur, de toute force physique de manière à causer un préjudice à un travailleur, et comprend toute déclaration ou tout comportement menaçant qui donne à un travailleur un motif raisonnable de croire qu’il risque d’être blessé.
	1. ***Violence de type I*** désigne une activité criminelle lorsqu’il n’y a pas de relation légitime avec le district scolaire ou ses travailleurs (membre du public inconnu).
	2. ***Violence de type II*** désigne le client, y compris les parents et les membres de la famille, les élèves ou les entrepreneurs/visiteurs. Dans le secteur de l’éducation de la maternelle à la 12e année, les trois (3) sous-catégories suivantes de *violence* de type II sont suggérées :
		1. ***Violence de type IIa*** – Parents/tuteurs/membres de la famille Actions des travailleurs
		2. ***Violence de type IIb*** – Dysrégulation des élèves envers les travailleurs
		3. ***Violence de type IIc*** – Mesures prises par les entrepreneurs/visiteurs envers les travailleurs
	3. ***Violence de type III*** désigne la *violence* effectuée par un travailleur vers un ou d’autres travailleurs\*.

\*Les cas de *violence* entre travailleurs ne sont pas actuellement couverts par la définition de *violence* en *milieu de travail* en vertu de la section 4.27 du Règlement. Les comportements inappropriés d’un travailleur à un travailleur sont couverts par la section 4.25 du OHSR.

* 1. La ***violence de type IV*** est *celle* qui découle d’une relation personnelle, lorsque l’auteur a une relation personnelle avec la victime visée et qu’il n’y a pas d’association avec le *milieu de travail*, ce qui inclut la *violence* domestique.

## Exigences

1. ***Évaluation des risques***
	1. Une *évaluation des risques de violence en* *milieu de travail* doit être effectuée pour chaque *emplacement* exploité par le district scolaire.
		1. L’*évaluation des risques* doit impliquer la participation de :
			1. personne qui connaît bien le travail, le milieu et la *violence* en *milieu de travail*, et
			2. membre(s) du comité mixte de santé et de sécurité basé sur le site,
			3. lorsqu’un comité n’est pas requis, un représentant des travailleurs, ou
			4. d’autres *travailleurs concernés.*
		2. L’*évaluation des risques* doit comprendre les renseignements suivants :
			1. Une description sommaire du site, y compris :
				1. Nom du site
				2. Adresse
				3. Heures d’ouverture

Y compris le nombre de travailleurs habituellement présents sur le site pendant ces heures.

* + - * 1. Type de site/fins
				2. Description du site
				3. Dernière modification importante du bâtiment ou changement du type de travail effectué à cet *emplacement*
				4. Date de l’*évaluation initiale des risques*
				5. Date du dernier examen de l’*évaluation des risques*
				6. Date de la dernière révision de l’*évaluation des risques*
			1. Expériences antérieures dans ce *milieu de travail*, notamment :
				1. Un résumé des données historiques des rapports d’incidents de *violence en milieu de travail*
				2. Un résumé basé sur les expériences des travailleurs en matière de *violence* *en milieu de travail*, recueillies par le biais d’un audit, d’un entretien ou d’une enquête.

Les informations relatives à l’expérience des travailleurs doivent être recueillies auprès d’un échantillon représentatif de travailleurs, à savoir : les travailleurs à temps plein, à temps partiel, occasionnels et ceux qui travaillent de nuit, dans tous les types de rôles.

* + - 1. Informations relatives aux statistiques sur la *violence* *en milieu de travail* dans le secteur de l’éducation public et dans des *milieux de travail* similaires, c’est-à-dire comparaison d’une école secondaire avec une autre école secondaire dans le même district scolaire ou dans des districts scolaires différents.
			2. Les *emplacements* et les *circonstances* dans lesquels le travail se déroulera, y compris :

|  |  |
| --- | --- |
| **Condition ou cadre de travail** | **Domaine de risque** |
| Parcs de stationnement | Emplacement |
| Points d’accès | Emplacement |
| Intérieur du bâtiment | Emplacement |
| Transport par autobus et voiture | Circonstance |
| Apprentissage communautaire (hors site) | Circonstance |
| Contact avec les membres du public inconnu | Circonstance |
| Contact avec les parents ou les tuteurs | Circonstance |
| Entrepreneurs | Circonstance |
| Locataires d’installations | Circonstance |
| Excursions scolaires | Circonstance |
| Manipulation de l’argent – pendant les événements ou les transactions de routine | Circonstance |
| Visites à domicile | Circonstance |
| Intervenir dans un conflit physique entre élèves | Circonstance |
| Espaces d’apprentissage | Emplacement |
| Membres du public connus ou inconnus à la réception | Emplacement |
| Cours du soir | Circonstance |
| Unités d’enseignement portatives | Emplacement |
| Réunions publiques | Circonstance |
| Dysrégulation d’un élève | Circonstance |
| Comportement préoccupant de l’élève | Circonstance |
| Communauté environnante | Emplacement |
| Magasins, terminus d’autobus, lots de stockage | Emplacement |
| Transport des élèves | Circonstance |
| Travailler seul | Circonstance |

* + - * 1. Pour chaque *circonstance* de travail ou milieu, le risque doit être évalué en fonction des éléments suivants :

la gravité attendue d’un incident de *violence* *en milieu de travail* où les notations sont les suivantes :

(1 point) Mineur traité avec des premiers soins sur place

(2 points) Aide médicale – professionnel de la santé requis

(3 points) Traitement professionnel de la santé et perte de temps > 5 jours

(4 points) Traitement professionnel des soins de santé entraînant une invalidité permanente

probabilité attendue que l’incident se produise lorsque les notations sont les suivantes :

(1 point) Non possible ou probable

(2 points) Peut se produire à l’avenir, mais pas certain quand

(3 points) Se produira aujourd’hui ou demain si le travail se déroule comme prévu

(4 points) Se produira immédiatement si le travail se déroule comme indiqué

les mesures de contrôle actuelles en place pour éliminer ou minimiser l’impact d’un incident où les notations sont les suivantes :

(1 point) Contrôles en place, les travailleurs sont conscients, expérimentés, compétents et ont le pouvoir de régler le problème efficacement

(2 points) Contrôles limités en place, les travailleurs sont conscients, mais avec une expérience ou des compétences limitées, et ne peuvent pas résoudre le problème sans soutien supplémentaire.

(3 points) Aucun contrôle en place, la sensibilisation limitée aux dangers des travailleurs, les compétences et l’expérience sont limitées

(4 points) Aucun contrôle, aucune sensibilisation aux dangers des travailleurs, aucune expérience, jeune travailleur

* + - * 1. L’évaluation du risque pour l’affection ou le milieu est établie par la formule suivante

Sévérité \* Probabilité \* Contrôles = Cote de risque.

Où :

Un risque faible est une cote de risque comprise entre 1 et 7 (peut se dérouler comme prévu; le problème n’est pas susceptible d’entraîner un risque accru de blessure).

Un risque moyen correspond à une cote de risque comprise entre 8 et 16 (on peut procéder, mais il faut reconsidérer le contexte et les contrôles pour gérer le risque), et

Le risque élevé est une cote de risque entre 18 et 64 (doit examiner le travail comme prévu et réduire le risque en mettant en place des mesures de contrôle).

* + - 1. Lorsque le processus d’*évaluation des risques* a identifié des domaines à améliorer, le rapport ou tout autre document doit inclure des recommandations et l’attribution d’actions aux personnes responsables afin de mettre en œuvre des contrôles pour réduire la cote de risque.
		1. L’*évaluation des risques* doit être mise à la disposition des travailleurs.
		2. L’*évaluation des risques* doit être examinée :
			1. après un changement important à la disposition, à la structure ou à la propriété du bâtiment ou
			2. après un changement important dans les *circonstances* de travail qui se produit sur le site et qui n’a pas été inclus dans l’évaluation des risques.
		3. L’*évaluation des risques* doit être examinée à un intervalle ne dépassant pas douze (12) mois.
1. **Procédures, instructions et modalités de travail**
	1. Lorsque [numéro de district scolaire] a identifié un risque de *violence* à l’égard d’un travailleur, il doit mettre en œuvre des procédures, des instructions ou des modalités de travail appropriées pour éliminer et, lorsque l’élimination n’est pas possible, minimiser le risque de *violence* *en milieu de travail* en tenant compte de la hiérarchie des contrôles : ingénierie, administration et équipement de protection individuelle.
2. **Signalement et examen des incidents de *violence* *en milieu de travail***
	1. Lorsqu’un travailleur est blessé à la suite d’un incident de *violence* *en milieu de travail*, le travailleur ou une autre personne bien informée de l’incident doit remplir un rapport de blessure à l’intention de l’employeur en suivant les procédures de rapport d’incident de [numéro de district scolaire].
	2. [Numéro de district scolaire] doit disposer d’un mécanisme permettant aux travailleurs d’informer leurs superviseurs des détails d’un incident de *violence* *en milieu de travail*.
	3. Le rapport d’incident de *violence* *en milieu de travail* doit permettre de recueillir les renseignements suivants :
		1. renseignements sur le travailleur concerné
		2. Type de *violence* *en milieu de travail*, y compris : Type I, II, (IIa, IIb, IIc) et IV
		3. Renseignements sur la personne ayant commis la *violence* *en milieu de travail*
		4. Renseignements sur les événements qui ont mené à l’incident
		5. Détails de l’incident, y compris :
			1. Heure de la journée et *emplacement* précis de l’incident
			2. Actions violentes
		6. Renseignements sur la réponse
	4. Tous les rapports soumis doivent être *examinés* dès que possible afin de déterminer si :
		1. l’incident répond à la définition de *violence* en *milieu de travail*
		2. une attention immédiate est requise pour assurer un *milieu de travail* sécuritaire, et
		3. l’un des événements suivants s’est produit, nécessitant un *EIIR* ou un *examen* de l’incident :
			1. Le travailleur concerné a eu besoin ou a demandé des soins médicaux pour les blessures subies lors d’un incident de *violence en milieu de travail* ou d’un accident évité de justesse susceptible de causer des blessures graves
			2. Le travailleur concerné a subi une blessure qui entraînera une perte de temps de travail
			3. L’incident impliquait un élève, l’intensité de l’incident était élevée et l’impact sur la santé mentale du travailleur était élevé, ou
			4. L’incident a impliqué un membre du public connu ou inconnu du *lieu de travail*
3. **Exigence de signalement des dangers**
	1. Lorsqu’un travailleur observe ce qui semble être une condition dangereuse ou nuisible, il doit le signaler dès que possible à son superviseur et ce dernier doit enquêter sur la situation sans délai.
4. **Refus de travail dangereux**
	1. Lorsqu’un travailleur a des raisons de croire que l’exécution d’un travail créera un risque excessif pour la santé et la sécurité de toute personne, le travailleur doit immédiatement signaler cette *circonstance* au superviseur et le travailleur doit invoquer le droit de refuser un travail dangereux en suivant la « Procédure de refus »
	2. en conformité avec la Loi sur les écoles (School Act)
5. **Formation**
	1. Le district scolaire doit former les travailleurs aux politiques, procédures, instructions et modalités de travail pertinentes qui permettront de contrôler le risque de *violence en milieu de travail*
	2. Le district scolaire doit informer :
		1. les nouveaux travailleurs du risque de *violence en milieu de travail*
		2. tous les *travailleurs concernés*
			1. des risques lorsqu’ils travaillent avec une personne ayant des antécédents de *violence*
			2. comment réagir aux incidents de *violence en milieu de travail*
			3. sur des environnements éducatifs universellement conçus et inclusifs, des plans éducatifs robustes, des systèmes inclusifs et du soutien
6. **Conseiller les travailleurs à consulter un médecin**
	1. Le district scolaire doit s’assurer qu’il existe un mécanisme pour conseiller au travailleur de consulter un médecin lorsque le travailleur est blessé ou qu’il présente des symptômes indésirables d’un incident de violence *en milieu de travail*.

## Procédure

1. Effectuer une évaluation des risques de *violence en milieu de travail* pour chaque *emplacement*, y compris chaque *circonstance* de travail.
2. Communiquer les résultats de l’*évaluation des risques* au comité mixte de santé et de sécurité, ou au représentant des travailleurs lorsqu’un comité n’est pas en place ou requis.
3. Déterminer si l’un des scores de *l’évaluation des risques* nécessite une action pour l’*emplacement*.
	1. Mettre en œuvre des mesures correctives au besoin pour réduire les cotes de risque.
	2. Établir, mettre en œuvre et maintenir des procédures, des politiques et des modalités de travail pour prévenir ou atténuer le risque de *violence* en *milieu de travail*.
4. Formez les travailleurs nouveaux et existants aux politiques, procédures et modalités de travail générales en matière de *violence* *en milieu de travail* qui doivent être suivies afin de contrôler le risque de *violence* *en milieu de travail*.
5. Lorsqu’un cas de *violence* en milieu de *travail* se produit, intervenir tel qu’il est formé ou indiqué dans les instructions de travail sécuritaire.
	1. Demander les premiers soins au besoin
	2. Soumettre un rapport d’incident de *violence en milieu de travail*
	3. Au besoin, consulter un médecin
		1. Soumettre un rapport de blessure à l’employeur et à WorkSafeBC
6. À la réception d’un rapport d’incident violent en *milieu de travail*
	1. Examiner la soumission
	2. Prendre les mesures appropriées nécessaires pour *examiner* l’incident avec l’*équipe d’examen* et apporter les changements nécessaires aux procédures, aux instructions ou aux modalités de travail.

## Responsabilités

**District scolaire**

* S’assurer que les procédures, les politiques et les modalités de travail pour la prévention de la *violence* *en milieu de travail* sont établis, mis en œuvre et maintenus.
* Si nécessaire, veiller à ce que les équipes du site reçoivent une aide pour les soutenir dans la prévention de la *violence* *en milieu de travail* sur leur site.

**Superviseur principal/gestionnaire**

* S’assurer qu’une *évaluation des risques* de *violence* *en milieu de travail* a été réalisée, examinée et mise à disposition.
* Examiner les rapports d’incident violents en *milieu de travail* soumis et déterminer si un *examen d’équipe* est nécessaire.
* S’assurer qu’un *examen* de l’incident est effectué et documenté au besoin.
* S’assurer que les travailleurs ont été informés des pratiques de prévention de la *violence* *en milieu de travail*, y compris des renseignements relatifs au travail avec une personne ayant des antécédents de *violence*.

**Travailleur**

* Participer activement aux occasions de formation sur la *violence* *en milieu de travail*
* Signaler tous les cas de *violence* *en milieu de travail*
* Participer activement aux *évaluations de l’équipe*
* Suivre des instructions de travail sécuritaires et donner une rétroaction lorsqu’il est nécessaire de déroger à une instruction de travail sécuritaire.